

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFRY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, LAUGIER

Etaient absents et excusés :

MM MARTIN, GUERNUT
MMES POUILLARD, GABRIEL

Procuration : MR GUERNUT donne procuration à MR HILLION

Secrétaire de séance : Monsieur LEFEBVRE

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice LEFEBVRE
- Adoption du compte-rendu session extraordinaire du 13 Mai 2024 – Secrétaire de Séance Monsieur Jean-Paul DUFOUR
- CPTS Cœur de l'Aisne
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence aux communes membres au 1er Janvier 2025
- N°2 – Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Territorialisation de la compétence au niveau de la communauté d'agglomération à compter du 1er Janvier 2025

Session ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire qui souhaite la bienvenue aux élus.

Il donne lecture du mail reçu de notre collègue Madame FERREIRINHO POUILLARD Paméla.

Monsieur le Maire adresse à notre collègue Paméla ses souhaits de prompt rétablissement en exprimant son désir de la revoir rapidement parmi nous.

I. Partie – Informations et Communications du Maire

a) CPTS Cœur de l'Aisne

Monsieur le Maire passe la parole à notre collègue Monsieur Dominique SENECHAL qui a participé aux travaux de création et de mise en place du CPTS Cœur de l'Aisne.

Il précise que le but poursuivi par cette structure s'adresse aux personnes âgées de plus de 70 ans qui rencontrent des problèmes d'accès aux soins.

Les référents sont les pharmacies du terroir et les mairies qui doivent jouer le « relais ».

Il assure à l'Assemblée Municipale de la tenir informée sur le travail réalisé et sur les avancées enregistrées au bénéfice des aînés rencontrant des problèmes.

Monsieur le Maire remercie notre collègue de sa participation au sein de cette structure et des informations communiquées ce soir.

Bonne note est prise.

b) Fête Communale du 8 Juin 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du déroulement de la Fête Communale, de la préparation et du succès rencontré auprès des parents et des enfants.

Il donne lecture d'un mail reçu d'habitants de la Commune parents d'enfants.

Monsieur le Maire a tenu également à adresser ses plus vifs remerciements aux deux associations Condrinoises qui ont prêté leur concours pour cette fête à savoir :

- L'association Country Aisne Spirit qui a assuré pendant près d'une heure l'animation
- Le club de la Butte de Vouël pour l'organisation du concours de pétanque

Monsieur le Maire a d'autre part remercié nos collègues Monsieur Patrick HILLION, président de "Condren Solidarité Fêtes" et Monsieur Daniel GERNUT notre adjoint aux fêtes sans oublier de mettre une note toute spéciale à l'adresse des "Bénévoles" qui, a des titres divers, ont prêté leur concours pour que cette fête obtienne le succès qui lui revient.

Ce n'était pas, précise Monsieur le Maire, gagné d'avance car, compte tenu des élections européennes du dimanche, la fête n'a pu se dérouler que sur une ½ journée et un samedi au lieu de tout un dimanche.

Malgré tout, cette Fête Communale 2024 fut un "bon cru".

Encore une fois félicitations pour le dévouement et le travail réalisé.

c) Urbanisme

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations aux Conseillers Municipaux sur les opérations d'urbanisme en cours, sur celles à venir, sur les projets envisagés avec en particulier les difficultés d'adaptation aux contraintes liées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal.

d) Passage à niveau n°62

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a quelques années, à l'occasion d'une visite de contrôle de sécurité sur les passages à niveau, la remarque suivante avait été faite relative à la non-conformité du PN 62 Chaussée Brunehaut à proximité de l'école.

En effet, outre l'aménagement de la chaussée il avait été souligné l'absence de trottoirs permettant aux personnes à mobilité réduite de franchir les voies sans emprunter la chaussée, aux risques d'accidents.

Cette demande avait été actée par les services de la SNCF.

Par courrier du 20 Juin, la SNCF vient de nous informer que les travaux de réfection complète du PN, de son élargissement, du changement du platelage routier vont être entrepris du 2 au 27 Septembre prochain.

Ce passage à niveau sera donc fermé durant toute cette période tant à la circulation routière que piétonne.

Une déviation de circulation sera donc mise en place par la Zone Industrielle côté Tergnier et le boulevard des Aulnes côté Chauny.

Bonne note est prise.

e) Commission “Éducation - Action Culturelle - Médiathèque” du 04 Juin 2024

Ce compte rendu est présenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR, Adjoint.

Le Conseil Municipal, sur proposition, a émis un avis favorable à la création d'un chemin pédestre indépendant reliant la porte de l'entrée de l'école au trottoir bordant la Chaussée Brunehaut ; ceci afin d'éviter tout conflit entre la circulation automobile et la circulation piétonne.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances et confiés à l'entreprise Guérin - Dromas.

Une décision modificative au budget sera à envisager les crédits budgétaires et afférents n'ayant pas été prévus au budget primitif de la Commune.

Monsieur GAUDEFROY souhaite qu'une réflexion d'ensemble soit envisagée sur l'aménagement du terrain face au périscolaire et au parking.

Monsieur le Maire rappelle que depuis déjà quelques mois il a demandé qu'un schéma d'ensemble d'aménagement soit élaboré car il ne peut être question de procéder au coup par coup et qu'un tel aménagement impose l'établissement d'un dossier technique et la recherche de financements DETR - API - CACTLF.

Il signale qu'aucun chantier n'est réalisé sans l'obtention de subventions correspondantes dont les taux varient entre 40 et 70% tout confondu.

Accord du Conseil Municipal.

I. Etude et examen des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence aux communes membres au 1^{er} Janvier 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions des articles L.5211-17-1 et L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-114 du 24 septembre 2018 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (communes ex communauté de communes Villes d'Oyse) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-014 du 8 avril 2019 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (commune de Villequier-Aumont) ;

Vu la demande de restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à ses communes membres formulée par la Préfecture dans le cadre d'un mécanisme de régularisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-075 du 17 juin 2024 relative à la restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux communes membres au 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

APPROUVE la restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

DÉLIBÉRATION N°2 : Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Territorialisation de la compétence au niveau de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-114 du 24 septembre 2018 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (communes ex communauté de communes Villes d'Oyse) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-014 du 8 avril 2019 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (commune de Villequier-Aumont) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-075 du 17 Juin 2024 relative à la restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux communes membres au 1^{er} Janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-076 du 17 juin 2024 relative à la territorialisation de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » au niveau de la communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande de territorialisation au niveau de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » formulée par la Préfecture dans le cadre d'un mécanisme de régularisation ;

Vu les demandes formulées par l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes des Villes d'Oyse, ainsi que des communes de Caumont, Commenchon, Sinceny, Ugny-le-Gay et Villequier-Aumont pour territorialiser au niveau de la communauté d'agglomération la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

APPROUVE la territorialisation de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » au niveau de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes des Villes d'Oyse, ainsi que pour les communes de Caumont, Commenchon, Sinceny, Ugny-le-Gay et Villequier-Aumont.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est fait remarquer par certains élus que le projet de délibération n°2 ne leur a pas été envoyé sur support "papier" mais en "mail".

Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, compte tenu de l'urgence imposée par la CACTLF, il n'a malheureusement pas été possible de procéder, comme à l'habitude.

La question traitée peut se résumer comme suit :

- n°1 Restitution aux Communes
- n°2 Territorialisation uniquement pour les Communes qui ont exprimé le souhait de transfert à savoir:
 - Celles de l'ex Communauté de Communes des Villes d'Oyse
 - Celles de Caumont, Commenchon, Sinceny, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont

Pour ce qui nous concerne, Condren a toujours entendu conserver sa compétence scolaire, ce qui a été décidé il y a quelques années et qui est, avec cette délibération, renouvelé ce soir.

Accord du Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.

Il souhaite à chacune et chacun de bonnes vacances et précise que la prochaine session est fixée au Lundi 30 Septembre 2024 à 18 Heures en Mairie ; le secrétariat de séance étant confié à notre collègue Madame Michelle TARGY.

Séance levée à 19 heures.

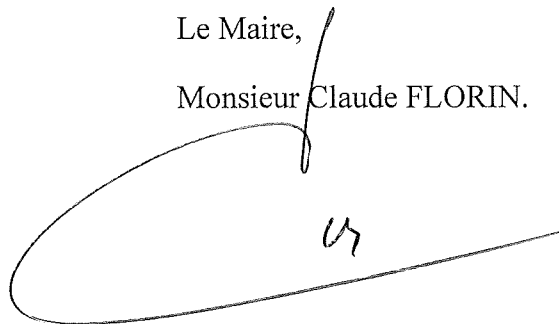
<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<i>Délibération N°</i>	<i>Examinée le</i>	<i>Objet</i>	<i>Approuvée / Rejetée</i>
Délibération N°2024/27	24/06/2024	Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Restitution par la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère de la compétence aux communes membres au 1 ^{er} Janvier 2025	Approuvée
Délibération N°2024/28	24/06/2024	Exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Territorialisation de la compétence au niveau de la communauté d'agglomération à compter du 1 ^{er} Janvier 2025	Approuvée

----0----


Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Fabrice LEFEBVRE



Le Maire,
Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 24 Juin 2024 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice 
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José